Budget 2002: section III, Commission

2000/2324(BUD) - 13/12/2001

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/50/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2002 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 13 décembre 2001. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires lors de la concertation budgétaire et au vote en plénière, en deuxième lecture, par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 13.12.2001).